

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 455

présenté par  
M. Brard  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 10**

Rédiger ainsi cet article :

« Les articles L. 441-3 à L. 441-15 du code de la construction et de l'habitation sont abrogés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de supprimer le supplément de loyer de solidarité.